

REGLEMENT

Concours photographique 2012 Du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, un établissement public situé au 35 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse. Numéro de téléphone : 05.67.73.84.00

ARTICLE 2 - Thème

EAU, la grande richesse de la Terre sans quoi la vie ne pourrait exister, est la thématique phare 2012 au Muséum de Toulouse. A cette occasion, nous vous invitons à témoigner sur votre relation personnelle et émotionnelle à l'eau. Via la photographie et sa note d'intention associée (50 mots maximum), transmettez et partagez vos émotions.

Les photographies seront jugées sur leurs qualités esthétiques, sur l'émotion qu'elles transmettent, et sur la clarté de leur message.

ARTICLE 2 : Date et lieu de mise à concours des photographies

Le concours se déroule sur le blog <http://leauemoi.tumblr.com/>. Le dépôt des photographies mise à concours a lieu du **4 janvier au 19 septembre, 9h30**

ARTICLE 3 – Dates, lieux et conditions de la présentation des 10 lauréats

Les **dix photographies lauréates** seront tirées sur toile fine, avec le nom de son auteur et seront exposées dans le Grand Carré (hall) du Muséum de Toulouse du **20 octobre au 11 novembre 2012**, puis à [l'espace EDF du Bazacle](#) du **13 novembre au 15 décembre 2012**.

En ligne, elles seront exposées sur le site Internet, sur le blog du Muséum <http://www.museum.toulouse.fr>, et peut-être sur le site EDF.

ARTICLE 4 - Conditions de participations

La participation à ce Concours est **gratuite**.

Le concours est ouvert à tout **photographe amateur**.

Le photographe candidat pourra proposer **jusqu'à 3 photographies**

Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours (document à fournir avec le règlement signé). Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'organisateur.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, ainsi que les membres de leur famille proche. Les photographes professionnels sont aussi exclus de ce concours.

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante sauf s'il s'agit des œuvres présentes dans le Muséum de Toulouse) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerai la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les Participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 5 – Modalités de participation : validation de la participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, il y a quatre étapes à respecter impérativement :

1/ Le photographe déposera sa photographie en ligne sur <http://leauemoi.tumblr.com/> , visible par tous

2/ Il devra ajouter le tag général du concours #concoursphoto

Les photographies devront être renseignées par un titre, le nom de l'auteur (pour les crédits) et un commentaire d'intention (obligatoire).

3/ Simultanément,

a. le participant devra envoyer par mail, sa photographie en **haute définition** (exemple de dimensions minimum autorisées 50x65cm – 100dpi). Tout format est autorisé. Les photographies des participants en haute définition qui ne seront pas lauréates, seront supprimées par l'organisateur. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse suivante :
museum.toulouse@gmail.com

b. Le participant enverra le **règlement - bulletin de participation** signé avant le lundi 19 septembre 2012 à 9h30 (date de réception pour le Muséum) à l'adresse suivante :

Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse
Concours de photographie
A l'attention de Maud Dahlem
35, allée Jules Guesde
31000 Toulouse

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 6 – Conditions de prises de vue

Si une personne est reconnaissable sur les photographies, le photographe s'engage à détenir une autorisation de droit à l'image de la personne photographiée. (Voir Article 11- Droits).

ARTICLE 7- Sélection des 10 lauréats

Le jury est composé de 3 ou 6 professionnels de la photographie de la région toulousaine principalement.

Sa décision est souveraine et sans appel.

Les auteurs(es) des photographies sélectionnées seront informés immédiatement. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps (voir article 9 : publication des résultats).

Les photographies seront jugées sur leurs qualités esthétiques, sur l'émotion qu'elles transmettent, et sur la clarté de leur message.

ARTICLE 9 – Vote pour le COUP DE CŒUR

Au Muséum, le public sur place pourra voter pour sa photographie préférée parmi les 10 lauréats exposés. Une urne sera présente dans le hall d'accueil.

ARTICLE 10 – Gain

Le format des tirages des photographies lauréates et leurs encadrements, l'éclairage, et la scénographie générale de la présentation des clichés sont entièrement pris en charge par l'organisateur.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Les 10 photographies lauréates seront exposées dans le Grand Carré (hall) du Muséum de Toulouse du 20 octobre au 11 novembre 2011, et à l'espace EDF Bazacle du 13 novembre au 15 décembre 2012. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Seuls les frais d'exposition sont pris en charge par l'organisateur.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Chacun des 10 auteurs lauréats gagnera :

- La mise en exposition de sa photographie au Muséum de Toulouse puis à l'espace EDF du Bazacle.
- La photographie lauréate et son auteur profiteront de la communication autour du Concours photographique
- A la fin de l'exposition, l'auteur gardera le tirage de sa photographie sur toile fine
- Et d'autres prix annoncés [sur la page web dédiée au concours](#).

Le gagnant(e) coup de cœur du public recevra en plus, et selon son choix, soit un abonnement annuel pour sa famille au Muséum de Toulouse, soit un panier de cadeaux boutique (voir les détails [sur la page web dédiée au concours.](#))

ARTICLE 11 – Publication des résultats

Les véritables identités des 10 gagnants du Concours seront publiées sauf si le participant déclare expressément, sur le règlement signé qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme. Son nom pourra être mentionné sur le site Internet du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, sur les supports de communication associés à l'événement du concours et de l'organisateur et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de ses sites partenaires.

Les dix premiers auteurs retenus seront informés de la sélection de leur photographie au plus tard semaine 40. Le règlement aura dû être signé et envoyé à l'adresse ci-dessous avant le lundi 19 septembre 2012.

Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse
Concours photographique : vos regards sur le Muséum 2011
A l'attention Maud Dahlem
35, allée Jules Guesde - 31000 Toulouse.

Dans le cas où un auteur n'aurait pas envoyé le règlement dans les délais, sa place serait donnée au candidat suivant.

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse - Concours de photographie - 35, allée Jules Guesde - 31000 Toulouse.

ARTICLE 13 – Droits

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos respectives.

Par ailleurs, le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables, le participant s'est assuré d'avoir l'autorisation de droits à l'image.

Les dix gagnants autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury. Le Muséum sera autorisé à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour ses expositions ; la promotion et la publicité du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse sur des supports de communication sur le Net ou sur papier, sur les documents de promotion de l'établissement auprès de la presse et de ses

partenaires ; et à utiliser les photographies pour les animations pédagogiques du Muséum, pour une durée de 5 ans à compter du 20 octobre 2012. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral. Ces diffusions sont à but non lucratif et ont pour objectif de faire parler des animations de l'établissement et ainsi de valoriser les actions menés auprès du public.

L'organisateur se garde le droit de supprimer des photographies du pool et du fil de discussion qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

Les dix gagnants autorisent le Muséum d'histoire Naturelle de Toulouse, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des participants sélectionnés.

L'organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le participant n'a pas d'autres droits.

ARTICLE 14 – Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 15 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://www.flickr.com>. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Utilisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant.

ARTICLE 16 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site Internet du Muséum <http://www.museum.toulouse.fr> dans la rubrique ECHANGER. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse – Concours de photographie – Maud Dahlem - 35, allée Jules Guesde - 31000 Toulouse.

ARTICLE 17 – Litiges

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.

Si possible, ajouter une vignette image de vos photographies ici.

Signature du Participant (avec la mention *lu et approuvé*)

Le

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Je souhaite que l'on utilise mon pseudonyme au lieu de mon nom et prénom. Si oui, lequel :

Je déclare sur l'honneur ne pas être photographe professionnel.

Signature :

(Chaque page du règlement doit être signée en bas gauche)